

Gouvernement du Québec

Décret 352-2018, 21 mars 2018

CONCERNANT l'octroi à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'une subvention maximale de 6 500 000 \$, au cours de l'exercice financier 2017-2018, afin de soutenir le programme d'intégration de l'agriculture dans les plans nationaux d'adaptation de pays francophones vulnérables aux changements climatiques

ATTENDU QUE la deuxième orientation de la Politique internationale du Québec Le Québec dans le monde : s'investir, agir, prospérer vise notamment à contribuer à l'effort mondial d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ces changements en priorisant l'appui aux pays francophones les plus vulnérables;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite renforcer sa collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur le plan des changements climatiques, et donner suite au Colloque international sur la sécurité alimentaire et la nutrition à l'heure des changements climatiques en soutenant le programme d'intégration de l'agriculture dans les plans nationaux d'adaptation;

ATTENDU QUE, en vertu du quatrième alinéa de l'article 11 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), la ministre des Relations internationales et de la Francophonie établit et maintient avec les gouvernements étrangers et leurs ministères, les organisations internationales et les organismes de ces gouvernements et de ces organisations les relations que le gouvernement juge opportun d'avoir avec eux;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Relations internationales et de la Francophonie à octroyer à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture une subvention maximale de 6 500 000 \$, au cours de l'exercice financier 2017-2018, afin de soutenir le programme d'intégration de l'agriculture dans les plans nationaux d'adaptation de pays francophones vulnérables aux changements climatiques;

ATTENDU QUE les conditions et modalités d'octroi de cette subvention seront prévues dans une convention à intervenir entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de

subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE la ministre des Relations internationales et de la Francophonie soit autorisée à octroyer à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture une subvention maximale de 6 500 000 \$, au cours de l'exercice financier 2017-2018, afin de soutenir le programme d'intégration de l'agriculture dans les plans nationaux d'adaptation de pays francophones vulnérables aux changements climatiques;

QUE cette subvention soit octroyée selon les conditions et les modalités qui seront prévues dans une convention à intervenir entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,

ANDRÉ FORTIER

68305

Gouvernement du Québec

Décret 353-2018, 21 mars 2018

CONCERNANT l'octroi à Montréal International d'une subvention maximale de 4 000 000 \$, au cours de l'exercice financier 2017-2018, pour la création d'un organisme sans but lucratif ayant pour mission la mise sur pied d'un réseau international francophone en faveur de la protection et de l'avancement des droits des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans

ATTENDU QUE Montréal International est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38) dont l'un des mandats est d'attirer et de retenir des organisations internationales dans la région métropolitaine;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite s'engager sur la scène internationale et jouer un rôle actif afin de contribuer à la protection et à l'avancement des droits des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans à l'étranger;